



**Arrêté réglementant le stationnement lors d'un emménagement
Sur trois places situées à l'intersection des rues Raynal et Alexis Monteil
Les samedi 29 mars, lundi 31 mars et mercredi 02 avril 2025**

Le Maire de Saint-Geniez-d'Olt, commune déléguée de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac (Aveyron)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande de M. PAVILLON Christophe en date du 19 mars 2025, qui souhaite effectuer un emménagement 10, rue Hygonnet et occuper temporairement le domaine public – 3 places de stationnement, côté droit, sises à l'intersection des rues Raynal et Alexis Monteil ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déchargement du camion ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur PAVILLON Christophe est autorisé à occuper temporairement le domaine public, soit 3 places de stationnement, côté droit, sises à l'intersection des rues Raynal et Alexis Monteil aux dates suivantes :

- Samedi 29 mars de 13h30 à 20h00,
- Lundi 31 mars de 13h30 à 19h00,
- Mercredi 02 avril de 13h30 au jeudi 03 avril 10h00

Le stationnement y sera interdit pour les autres véhicules.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par Monsieur PAVILLON Christophe.

Article 3 : Monsieur PAVILLON Christophe occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4 : Le Garde-Champêtre et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint-Geniez-d'Olt et sera notifiée à Monsieur PAVILLON Christophe.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 20 mars 2025

Marc BORIES
Maire

